

Campagne CORONAVIRUS Mesures dérogatoires médecins 6

Type de campagne : nationale

Thématique : Information – Accompagnement

Sous-thématique : Accompagnement PS

Type de destinataires : PS

→ Descriptif

Cette action vise à donner aux médecins libéraux et centres de soins des informations complémentaires sur les mesures dérogatoires mises en place depuis la fin du confinement.

→ Objectifs

Donner aux médecins libéraux et centres de soins des informations complémentaires sur les mesures dérogatoires mises en place depuis la fin du confinement.

→ Canaux recommandés



Email

Qualification : Notification Information

→ Ciblage

Médecins généralistes : spécialité PRASPE : 01

Médecins spécialistes : spécialités PRASPE :

02,03,04,05,06,07,08,09,10,11,12,13,14,15,16,17,18,20,22,23,31,32,33,34,35,37,38,41,42,43,44,45,46,47,48,49,69,70,71,72,73,74,75,76,77,78,79,80,81,82,83,84,85

Et les centres de soins : PSHCAT 124, 130, 439

!/ Exclure les PRASPE=25

→ Fréquence d'envoi recommandée

Ponctuelle

Objet : Information évolution mesures dérogatoires au 10 juillet

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)



amelipro

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, des mesures dérogatoires aux conditions habituelles de prise en charge et de facturation ont été mises en place par les pouvoirs publics pendant l'état d'urgence sanitaire pour permettre aux médecins libéraux et salariés des centres de santé d'assurer la continuité des soins de leurs patients.

La grande majorité des mesures dérogatoires sont cependant prolongées au-delà- du 10 juillet, fin de l'état d'urgence sanitaire ([arrêté du 10 juillet 2020](#)).

Vous trouverez ci-dessous le résumé de ces mesures.

Dérogations prolongées jusqu'au 31 décembre 2020

Concernant la téléconsultation

Sont maintenues :

- la dérogation à la **connaissance préalable du patient et du respect du parcours de soins** pour les patients susceptibles ou reconnus atteints de COVID-19. Pour tous les autres patients, les conditions de parcours de soins doivent en revanche être respectées.
- la **prise en charge des téléconsultations pour tous les patients à 100 %** (code exo div 3).
- la possibilité de réaliser les **consultations complexes et des avis ponctuels de consultant à distance par vidéotransmission**.
- la prise en charge des téléconsultations pour une 1ère prise de médicaments pour IVG médicamenteuse.
- la possibilité de réaliser l'**examen prénatal et la séance de préparation à la naissance en téléconsultation**.

Par contre, nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 10 juillet, il est mis fin à la dérogation permettant la prise en charge de téléconsultations réalisées par téléphone (sans vidéotransmission).

Concernant la téléexpertise

La possibilité de réaliser des téléexpertises pour les patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnu atteint du COVID-19 et le déplafonnement du nombre de téléexpertises annuelles prises en charges pour ces patients est maintenue.

Concernant les opérations de « tracing », la facturation de la majoration pour « consultation initiale d'information du patient et de mise en place d'une stratégie thérapeutique » (MIS) d'une valeur de 30 euros est également prolongée.

Pour plus d'informations sur l'infection au nouveau coronavirus COVID-19, [cliquez ici](#)

Dérogations prolongées jusqu'à l'automne 2020

EHPAD : Pour les actes réalisés pour les patients des structures d'accueil pour personnes âgées de type EHPAD, la facturation de la majoration d'urgence (MU) pour chaque visite est prolongée **jusqu'au 1er septembre 2020**.

La consultation complexe post-COVID (PCV) pour les patients en ALD et les patients considérés comme vulnérables reste facturable **jusqu'au 15 septembre 2020**. Cette prolongation sera inscrite dans un texte à paraître.

La possibilité de réaliser des **consultations obligatoires et examens obligatoires de l'enfant** (COE, COB, COG, COD, COH, COM et COA) dans des tranches d'âges se situant au-delà d'un an des limites d'âges correspondantes à ces examens, est prolongée **jusqu'au 30 septembre 2020**.

Concernant les centres COVID spécialisés, la prise en charge à 100 % des actes et prestations des patients dans les centres ambulatoires dédiés au covid-19 est prolongée **jusqu'au 10 octobre 2020**.

Prolongation de la mesure dérogatoire Indemnités journalières sous condition : il est mis fin à la prise en charge dérogatoire des indemnités journalières par l'assurance maladie pour les professions libérales médicales amenées à interrompre leur activité professionnelle pour garde d'enfant (à compter du **5 juillet**) ou lorsqu'elles sont « personnes vulnérables » (à compter du **31 août**). En revanche, la prise en charge des indemnités journalières en cas d'arrêt prescrit pour infection COVID est **maintenue**.

Les dérogations qui ont pris fin le 10 juillet

IVG : le délai de recours à l'IVG est ramené à 7 semaines d'aménorrhées (contre 9 semaines jusqu'au 10 juillet), dans le respect du protocole établi par la Haute Autorité de santé publié sur son site internet.

Nous vous remercions par avance pour la prise en compte de ces informations.
Votre conseiller de l'Assurance Maladie.

Lien arrêté : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042106233&categorieLien=id>

Lien ameli : <https://www.ameli.fr/seine-et-marne/medecin/actualites/covid-19-le-point-sur-la-prise-en-charge-des-ij-des-professionnels-de-sante-liberaux>

Lien encart : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>